

**AVIS PUBLIC**, est par la présente donnée par la soussignée que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 14 mars 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1700, rue Principale à Saint-Michel, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel statuera sur la demande de dérogation mineure suivante en vertu du règlement sur les dérogations mineures no. 2022-306 :

**Projet de construction – 520, chemin Rhéaume – Lot 3 991 320**

Demande déposée le 17 février 2023 concernant le projet de reconstruction du bâtiment commercial sur le lot 3 991 320 du Cadastre du Québec, situé au 520, chemin Rhéaume.

L'objet de la demande de dérogation mineure est de permettre :

- de réduire et reconnaître conforme l'implantation du bâtiment commercial projeté à 14.04 mètres de la ligne avant du lot 3 991 320 , alors que le règlement de zonage no. 2022-301, à l'annexe D de la zone CI-1, exige une marge minimale de 15 mètres soit une dérogation de 0.96 m de la norme.

Toute personne intéressée peut se faire entendre lors de la séance mentionnée ci-dessus au moment de l'étude de ce dossier.

Donné à Saint-Michel, ce 21 février 2023.

(s) *Caroline Provost*

Caroline Provost  
Greffière-trésorière adjointe